



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° ARCIR 2509 072

Réglementant la circulation
Rue du Marché à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 19 septembre 2025 par laquelle l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, située 2 Avenue Charles de Gaulle (91170) à VIRY CHATILLON, sollicite l'autorisation de réaliser la reprise de regards sur chaussée, rue du Marché, à Marolles-en-Hurepoix,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Du mardi 23 au mercredi 24 septembre 2025 inclus, de 9 h 00 à 16 h 00, dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue Charles de Gaulle, la circulation de la rue du Marché sera réglementée, selon les préconisations de Cœur d'Essonne Agglomération, gestionnaire de la voirie :

Travaux sur chaussée Circulation alternée par feux tricolores

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit des travaux, du mardi 23 au mercredi 24 septembre 2025 inclus, de 9 h 00 à 16 h 00,

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société URBAINE DE TRAVAUX pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

ARCIR 2509 072

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 19 septembre 2025**

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joubert', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX' and '91140 MAROLLES-EN-HUREPOIX'.

Georges JOUBERT

ARCIR 2509 072

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr